

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 00553

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.258

Objet : Occupation temporaire du domaine public autour des halles de l'Abbaye les mercredis, de 17h à 23h, du 15 juillet au 19 août 2026 et rue Beauteville et Sauvages les mercredis, de 18h à 23h, du 15 juillet au 5 août 2026 – réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les mercredis d'Alès » – modificatif à l'arrêté n°2026/00532 du 10 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre III du livre III consacré à la prévention des risques liés au bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00532 du 10 juillet 2026 portant Occupation temporaire du domaine public autour des halles de l'Abbaye les mercredis, de 17h à 23h, du 15 juillet au 19 août 2026 et rue Beauteville et Sauvages les mercredis, de 18h à 23h, du 15 juillet au 5 août 2026 – réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les mercredis d'Alès »

Considérant la demande de Mme Delphine RIEUSSET d'avancer la fermeture de la rue Beauteville à 17h tous les mercredis à compter du 22 juillet et jusqu'au 5 août 2026, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « les mercredis d'Alès »,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce nouvel horaire en modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2026/00532 du 10 juillet 2026 susvisé ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 030-213000078-20260722-2026_00553-AI



L'arrêté n°2026/00532 du 10 juillet 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2026/00532 du 10 juillet 2026 devient :

La circulation des véhicules sera interdite :

- rue de la République, les mercredis du 15 juillet au 19 août 2026, de 17h à 23h, avec maintien de l'accès à la place Jan Castagno,

- rue Beauteville, les mercredis du 15 juillet au 5 août 2026, de 17h à 23h.

Toutefois, les exposants participant à la manifestation pourront accéder à ces zones le temps du chargement et du déchargement des marchandises.

Le stationnement des véhicules des exposants participant à la manifestation sera autorisé à titre gracieux, square Sauvages les mercredis du 15 juillet au 19 août 2026, de 17h à 23h.

Les propriétaires et locataires de garages situés sur les voies ci-avant mentionnées pourront, par dérogation, circuler à vitesse réduite (15 km/h) pour quitter ou rejoindre ceux-ci.

L'organisateur et les encadrants de la manifestation assureront la réglementation de la circulation. Ils pourront interrompre ponctuellement le passage des piétons si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00532 du 10 juillet 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 22 JUIL. 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

